

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2017**

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Alain DAVID, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT, Yann MOINE.

Excusés : Véronique CHENAVIER (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Sandra MAUGER (pouvoir à Anne Delezenne), Delphine BORELLA (pouvoir à Joël Rondet)

Absents : Hélène LAUSENAZ, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Compte de gestion 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de du comptable à l'ordonnateur. Pour l'année 2016, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2016	Résultat exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Invest	-68 798,91	0	-286 731,99	-355 530,90
Fonct	745 982,68	68 800	170 699,07	847 881,75
	677 183,77	0	-116 032,92	492 350,85

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 ci-dessus résumé
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Compte administratif 2016

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	457 335,31	650 291,88
RECETTES	170 603,32	820 990,95
RESULTAT 2016	- 286 731,99	170 699,07

Elle quitte la salle, et Joël RONDET, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2016 comme ci-dessus présenté
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2016 se dégagent un résultat de clôture positif en fonctionnement, et négatif en investissement, qu'il convient d'affecter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- affecte le résultat de clôture de l'exercice 2016 comme suit :
 - 355 530,90 € au compte 002 « déficit d'investissement »
 - 492 281,75 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- inscrit la somme de 355 600 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement ».
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Budget primitif 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 273 551	1 273 551
Investissement	1 014 131	1 014 131

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le Budget Primitif 2017 tel que présenté
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Taux des taxes communales 2017

Madame le Maire donne communication de l'état de notification des taux d'imposition comprenant l'estimation du produit fiscal à taux constants pour l'année 2017.

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes comme suit :

taxe d'habitation :	7,18 %
taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,58 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.14 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées

- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Boulangerie : révision annuelle du loyer

Le maire explique que le bail commercial de la boulangerie établit entre la commune et le propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie prescrit la révision du loyer une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux.

L'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2010, et l'indice de comparaison lors de chaque révision celui du même trimestre publié chaque année, soit 108,91, représentant une augmentation de 0,46 % sur un an.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2017, le montant du loyer mensuel de la boulangerie à 275,10 € (pour rappel, loyer n-1= 273,84€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- fixe le montant du loyer mensuel de la boulangerie à 275,10 € à compter du 1^{er} mai 2017, en application du bail commercial précité
- autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Logement de type 4 : actualisation du loyer

Le maire rappelle que bail de location du logement de type 4 situé 12 route du village, au-dessus de la boulangerie, prescrit une révision à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de chaque année.

Le montant du loyer ayant été fixé à 649,93 € depuis le 1^{er} avril 2016, il convient d'appliquer l'évolution annuelle de l'indice publié, soit +0,18 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- fixe le montant du loyer mensuel du logement de type 4 à 651,10 € à compter du 1^{er} avril 2017
- autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Borne de charge pour véhicules électriques : convention d'occupation du domaine public avec le SEDI

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2015-73 du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au SEDI de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ». Elle ajoute qu'après une modification du schéma de déploiement des bornes de recharge défavorable à une implantation à Rochetoirin, celle-ci a finalement été acceptée en janvier 2017.

Il convient donc d'établir avec le SEDI une convention ayant pour but de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation du domaine public proposée par le SEDI pour l'implantation de la borne de recharge pour véhicules électriques annexée à la présente délibération
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement d'une vitre d'étal brisée

Le Maire rappelle que lors du marché de Noël du 11 décembre 2016, la vitre d'étal réfrigéré appartenant à l'exposant « Ferme de la grangère » a été brisée par la faute d'un agent municipal.

Le montant de la réparation s'établit à 376,80 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent la prise en charge par la commune de la réparation de la vitre de l'étal réfrigéré appartenant à la Ferme de la Grangère, pour un montant de 376,80 € TTC
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Plan local d'urbanisme de Montcarra : avis sur le projet de révision

Par délibération en date du 6 octobre 2015, la commune de Montcarra a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir organisé les différentes phases réglementant la procédure, elle a arrêté son projet de PLU par délibération du 5 janvier 2017. Il a été transmis pour avis à Rochetoirin, en tant que commune riveraine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Montcarra le 5 janvier 2017.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.